

# **COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 14 octobre 2025 à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, **en session ordinaire**, sous la présidence du **Maire, Nicole COULANGE**.

**Nombre de conseillers en exercice** : 10

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 09 octobre 2025

**Présents** : Mmes Nicole COULANGE, Annie BOULIGNAT, Sandra SZYPULA, MM. Patrick MARTIN, André BARRET, Xavier MAUPAIN, Pierre CHERVIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Camille BASTIDE, MM Alain BELOT, Olivier NOIRETERRE.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie BOULIGNAT.

\*\*\*\*\*

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **n° 1/1 - Délibération concernant une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes** :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 10 juillet 2025, le CDG03 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département de l'Allier au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG03 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG03.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG03 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention.

- Examen de Devis

- ✓ Toit du préau : SARL AMAZINC : 895.42 € H.T. soit 984.96 € T.T.C.  
Accord de principe suivant les possibilités budgétaires.
- ✓ Enrobé à froid :
  - Colas : 130.00 € la tonne H.T.+ 150.00 € de livraison
  - Eiffage : 165.00 € la tonne H.T. + 300 € de livraison
  - A.D.N. : 115.00 € la tonne H.T. livré
  - RMAT : 133.00 € la tonne H.T. livréADN n'ayant plus de stock, une commande de 10 tonnes sera faite chez RMAT à Saint-Just-en-Chevalet (42).
- ✓ Analyses bactériologiques sur les fabrications et les surfaces de la cantine. Devis Eurofins 03017 Moulins : 4 analyses par an : 378.08 € H.T. soit 448.90 € T.T.C.

- Travaux de voirie : point sur les travaux réalisés.

- Journal municipal – Colis de fin d'année

- Informations et questions diverses

- ✓ Courrier de M. Steven PICARD, nouvel habitant à Lafaye : une rencontre lui sera proposée
- ✓ La Région AURA propose des barnums pour les associations, une demande a été déposée.
- ✓ Courrier de M. Tony LACHKAR, habitant Saint-Clément, qui projette d'ouvrir un Food Truck au printemps 2026 et propose ses services sur la commune.

La séance est levée à 23 heures 15.

Pour copie conforme,  
Fait à La Chapelle, le 3 novembre 2025  
Le Maire,  
Nicole COULANGE

